
UN PROJET AU SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

Annualisation du Malus automobile pour les véhicules les plus polluants

Situation actuelle

L'article 63 de la loi de finances rectificatives pour 2007 a institué un malus applicable aux voitures particulières les plus polluantes.

Ainsi, les véhicules dont les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) excèdent un certain seuil, et qui ont fait l'objet d'une première immatriculation en France ou à l'étranger à compter du 1^{er} janvier 2008, supportent une taxe additionnelle à la taxe sur les certificats d'immatriculation lors de la délivrance de leur première immatriculation en France.

Mesure prévue

Conformément aux conclusions du Grenelle de l'environnement, et afin de renforcer le dispositif du malus automobile, il est proposé d'instaurer, en complément du malus à l'acquisition, une éco-pastille annuelle d'un montant de 160 € pour les véhicules émettant plus de 250 gCO₂/km. Cette éco-pastille annuelle prendrait la forme d'une taxe additionnelle à la taxe spéciale sur les conventions d'assurance. Elle serait donc due en même temps que la prime d'assurance et serait recouvrée par les compagnies d'assurance ;

Les sociétés assujetties à la taxe sur les véhicules des sociétés et les véhicules dont la carte grise porte la mention handicap (spécialement aménagés pour le transport de personnes à mobilité réduite) seraient exonérés de cette éco-pastille.

Ces aménagements concerneraient les véhicules acquis et immatriculés pour la première fois en France à compter du 1^{er} janvier 2009.